

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240613-372024-AU



## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Décision n° 037/2024

Objet : Contrat d'abonnement « RADIO LTE » pour les radios de la police municipale

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des accords cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat avec la société ICOM France pour prendre un abonnement « RADIO LTE » pour les radios de la police municipale,

DECIDE

ARTICLE 1 : De souscrire un contrat d'abonnement radio « LTE », formule liberté, pour 4 terminaux, avec la société ICOM France ayant son siège social au 1, Rue Brindejunc des Moulinais, BP 45804 à TOULOUSE (31505). Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature et est conclu pour une durée initiale de 24 mois et reconductible 1 an. Son coût s'élève à 456.00 € HT par an.

ARTICLE 2 : De signer ledit contrat sur la base de l'offre et des conditions proposées par ladite société. La dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2024.

Fait à TORREILLES, le 13/06/2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

